

1009373701

DATE DEPOT :	2010-10-25
NUMERO DE DEPOT :	93737
N° GESTION :	2006D02114
N° SIREN :	489734798
DENOMINATION :	CPRDOM
ADRESSE :	73 AVENUE PAUL DOUMER 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/08/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE CO-GERANT

2006 D 2114.

CPRDOM

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

R

25 OCT. 2010

Société Civile Immobilière au capital de 1.500 euros
Siège social : 73, avenue Paul Doumer – 75016 PARIS
PARIS RCS 489 734 798

2006 D 2114

N° DE DEPOT 93732

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOUT 2010

PF -> NL. TJ.

L'an deux mille dix, le vingt-trois août, à 15 heures,
Au siège social,

06 -> 23.08.2010. SG.

les associés de la Société Civile Immobilière CPRDOM se sont réunis sur la convocation du Gérant.

Monsieur Guy SIDOS est désigné comme Président de la séance.

Le Président constate que sont présents :

- Madame Sophie SIDOS, propriétaire de numéros 1 à 750	750 parts
- Monsieur Guy SIDOS, propriétaire de numéros 751 à 1.500	750 parts
Total des parts représentées	1.500 parts
Soit la totalité des parts composant le capital social	

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.
- Suppression des articles 48, 49 et 50 relatifs à la constitution de la société.
- Confirmation de la nomination des co-gérants.
- Pouvoirs pour les formalités.

Aux termes de l'acte authentique signé le 1er juin 2010 en l'étude de Maître Nénert & Associés, Monsieur Guy SIDOS a acquis 750 parts sociales numérotées de 1 à 750 et Madame Sophie SIDOS a acquis 750 parts sociales numérotées de 751 à 1500, soit 100% du capital social de la société.

En conséquence du changement de la répartition du capital social, il y a lieu de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Aux termes de ce même acte, Monsieur et Madame Louis RICARD ont démissionné de leurs fonctions de co-gérants. Monsieur Guy SIDOS et Madame Sophie SIDOS on été nommés en qualité de co-gérants.

Afin de mettre à jour les statuts, je vous propose également de supprimer les articles 48, 49 et 50 relatifs à la constitution de la société.

La constitution de la société étant terminée, ces articles n'ont plus de raison d'exister.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

En conséquence de la signature de l'acte authentique du 1er juin 2010 en l'Etude de Maître Nénert & Associés, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - Apports

« Lors de la constitution, il a été apporté la somme de 1.500 euros en numéraire. »

« Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de **MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 €)** montant des apports ci-dessus effectués.

Il est divisé en mille cinq cents parts (1.500 parts) de un euro (1 €) portant les numéros 1 à 1.500, attribuées aux associés de la manière suivante :

- **Monsieur Guy SIDOS,**
 750 parts sociales, numéros 1 à 750 inclus,750 parts

- **Madame Sophie SIDOS,**
 750 parts sociales, numéros 751 à 1.500 inclus,750 parts

.....

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIAL : 1.500 parts
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 48, 49 et 50 des statuts relatifs à la constitution de la personne morale. La constitution de la société étant définitivement réalisée, ces articles n'ont plus de raison d'exister.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme la nomination de Monsieur Guy SIDOS et de Madame Sophie SIDOS en qualité de co-gérants, avec faculté d'agir séparément, à compter du 1er juin 2010, pour une durée illimitée conformément à l'acte authentique de Maître Nénert & Associés en date du 1er juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour accomplir les formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par les associés présents.

Monsieur Guy SIDOS

Madame Sophie SIDOS

POUR COPIE CONFORME
Le Gérant,